Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 16 (1916)

Rubrik: Juin 1916

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

13 juin 1916.

Ordonnance

qui

place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau de Vechigen.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Sur la proposition de la Direction des travaux publics,

arrête :

Article premier. Le ruisseau de Vechigen, qui coule sur le territoire des communes de Vechigen et de Worb, est placé, depuis sa source dans la région de Wattenwil et Bangerten jusqu'à son embouchure dans la Worblen, sous la surveillance de l'Etat en conformité de la loi du 3 avril 1857 sur l'entretien et la correction des eaux et par complétement de l'ordonnance du 20 juin 1884.

Art. 2. La présente ordonnance sera insérée au Bulletin des lois et publiée en la manière accoutumée.

Berne, le 13 juin 1916.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Dr Tschumi.

Le suppléant du chancelier, G. Kurz.

Ordonnance

30 juin 1916.

qui

place sous la surveillance de l'Etat le ruisseau dit Oeschbach ou Ersigenbach.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Sur la proposition de la Direction des travaux publics,

arrête:

Article premier. Le ruisseau dit Oeschbach ou Ersigenbach, coulant sur le territoire des communes de Willadingen, Koppigen, Niederœsch, Oberæsch, Ersigen, Kirchberg, Berthoud et Heimiswil, est placé, avec ses affluents, depuis sa source dans la dernière de ces communes jusqu'à la frontière soleuroise, sous la surveillance de l'Etat en conformité de la loi du 3 avril 1857 sur l'entretien et la correction des eaux et par complétement de l'ordonnance du 20 juin 1884.

Art. 2. La présente ordonnance sera insérée au Bulletin des lois et publiée en la manière accoutumée.

Berne, le 30 juin 1916.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, D' Tschumi.

Le suppléant du chancelier, G. Kurz.